

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du

18 MARS 2019

portant composition de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 10 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les représentants des chefs des établissements d'enseignement agricole privés désignés par les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés mentionnées à l'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête

Article 1^{er}

La commission consultative mixte des personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime comprend :

- le secrétaire général du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant, président, avec voix prépondérante ;
- le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture ou son représentant.

Les représentants de l'administration mentionnés au c de l'article 55 du décret du 20 juin 1989 susvisé sont désignés comme suit :

a) Membres titulaires

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Madame Noémie Le Quenenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Hervé Amiot-Chanal, sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences
- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Laure Batalla, cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche.

b) Membres suppléants

- Madame Naïda Drif, adjointe au sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences ;

- Madame Emmanuelle Illan, adjointe à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;
- Madame Aurélie Tiger, adjointe à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;
- Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau des personnels contractuels ;
- Monsieur Jérôme Santerre, adjoint à la cheffe du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche ;
- Madame Isabelle Gaillot, gestionnaire référent du secteur enseignement privé au sein du bureau des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche.

Article 2

Les représentants des enseignants contractuels des établissements de l'enseignement agricole privé relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime mentionnés au d de l'article 55 du décret du 20 juin 1989 susvisés sont désignés comme suit :

Titulaires

Fep-CFDT

- Madame Christelle Chauveau de Blanes ;
- Monsieur Jean-Christophe Leblanc ;
- Madame Brigitte Bonjean ;
- Monsieur Jean-Michel Serot ;
- Madame Valérie Queffelec-Masseboeuf ;
- Madame Pascale Legueil.

Snec-Snepl-CFTC

- Monsieur Christophe Ducrohet.

SPELC

- Madame Séverine Colle-Fekaj.

Suppléants

Fep-CFDT

- Monsieur Laurent Lemarchant ;
- Madame Odile Letourneur ;
- Monsieur Christophe Maumy ;
- Madame Virginie Demaret ;
- Monsieur Laurent Jacquot ;
- Madame Cécile Ruiz.

Snec-Snepl-CFTC

- Monsieur Stéphane Prudet.

SPELC

- Madame Carole Cotton Locquet.

Article 3

Les représentants des chefs des établissements de l'enseignement agricole privé relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime mentionnés au e de l'article 55 du décret n°89-406 susvisé sont désignés comme suit :

Titulaires

- Madame Elisabeth Hardy ;
- Monsieur David Meunier ;
- Monsieur Laurent Chantre ;
- Madame Béatrice Aubrée ;
- Monsieur Georges Forner.

Suppléants

- Monsieur Dominique Guyot ;
- Monsieur Laurent Carles ;
- Monsieur Thierry Gresin.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 18 MARS 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
P. MERILLON

